

N° 906.

---

## LETTONIE ET NORVÈGE

Arrangement relatif à la reconnaissance mutuelle des certificats de jaugeage, signé à Riga, le 10 juin 1925.

---

## LATVIA AND NORWAY

Arrangement regarding the Reciprocal Recognition of Tonnage Measurement Certificates, signed at Riga, June 10, 1925.

No. 906. — ARRANGEMENT<sup>1</sup> ENTRE LA LETTONIE ET LA NORVÈGE,  
RELATIF A LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES CERTIFICATS  
DE JAUGEAGE, SIGNÉ A RIGA, LE 10 JUIN 1925.

*Texte officiel français communiqué par les Ministres des Affaires étrangères de Lettonie et de Norvège.  
L'enregistrement de cet Arrangement a eu lieu le 30 juin 1925.*

Considérant que la méthode anglaise pour le jaugeage des navires (système Moorsom) est en vigueur tant en Norvège qu'en Lettonie, les soussignés, dûment autorisés à conclure un arrangement relatif à la reconnaissance mutuelle des certificats de jaugeage entre les deux pays, sont convenus de ce qui suit :

Les navires de commerce d'un des deux pays, jaugés d'après la méthode Moorsom, seront admis dans les ports de l'autre pays sans être assujettis, pour le paiement des droits de navigation, à aucune nouvelle opération de jaugeage. Le tonnage net, inscrit dans les papiers de bord délivrés aux dits navires par les autorités compétentes de l'un des deux pays, sera reconnu dans les ports de l'autre pays comme le tonnage véritable des bâtiments, sans qu'ils soient assujettis à un remesurage. Les droits de navigation seront calculés d'après le tonnage net du navire.

Le présent Arrangement entrera en vigueur à partir de la date de sa signature.

Chacune des deux Parties contractantes pourra en tout temps dénoncer ledit Arrangement en donnant un préavis de six mois.

En foi de quoi les Plénipotentiaires ont signé le présent Arrangement.

Fait en double, à Riga, le 10 juin 1925.

(Signé) H. H. BACHKE.

(Signé) ALBAT.

Pour copie conforme :

Ministère des Affaires étrangères à  
Oslo, le 26 juin 1925.

G. von TANGEN,

*Directeur des Affaires politiques  
et commerciales.*

<sup>1</sup> Cet Arrangement n'est pas sujet à ratification.

<sup>1</sup> TRADUCTION — TRANSLATION.

No. 906. — ARRANGEMENT<sup>2</sup> BETWEEN LATVIA AND NORWAY  
REGARDING THE RECIPROCAL RECOGNITION OF TONNAGE  
MEASUREMENT CERTIFICATES, SIGNED AT RIGA, JUNE 10, 1925.

*French official text communicated by the Latvian and Norwegian Ministers for Foreign Affairs.  
The registration of this Arrangement took place June 30, 1925.*

Whereas the English method of measuring ships (Moorsom System) is in force both in Norway and in Latvia, the undersigned, being duly empowered to conclude an Arrangement regarding the reciprocal recognition of tonnage measurement certificates by the two countries, have agreed to the following:

The commercial vessels of one of the two countries which have been measured according to the Moorsom method shall be admitted to the ports of the other country without being subjected, in connection with the payment of navigation dues, to any new measurement operation. The nett tonnage entered in the ship's papers delivered to the said vessels by the competent authorities of one of the two countries shall be recognised in the ports of the other country as the true tonnage of the vessel, without the latter being subjected to remeasurement. The navigation dues shall be assessed in accordance with the nett tonnage of the vessel.

The present Arrangement shall come into force from the date of its signature.

Either of the two Contracting Parties may at any time denounce the said Arrangement provided they give six months' previous notice.

In faith whereof the Plenipotentiaries have signed the present Arrangement.

Done in duplicate at Riga, June 10, 1925.

(Signed) H. H. BACHKE.

(Signed) ALBAT.

<sup>1</sup> Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

<sup>1</sup> Translated by the Secretariat of the League of Nations.

<sup>2</sup> This Arrangement is not subject to ratification.